

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES DECHETS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL**

\*\*\*\*\*  
Séance du 09 octobre 2007

\*\*\*\*\*  
N° 2007-21

17 OCT. 2007

<b>Nombre de délégués en exercice :</b>	17	L'an deux mil sept, le 09 octobre 2007 à quinze heures 30, le Comité Syndical dûment convoqué, s'est réuni à l'hôtel du Département - Montauban, sous la présidence de Monsieur Jean CAMBON, Président.
<b>Présents :</b>	10	
<b>Date de la convocation :</b>	02 octobre 2007	

**Présents :** MM. CAMBON, GARRIGUES, GUIRBAL, MASSAT, MOUNIE, PLAGES, QUEREILHAC, ROUCOLLE, SAUDEDE et STEIN

**Absents excusés :** MM. ANDRIEU, ASTRUC, COLLIN, DAGEN, MOIGNARD, NONORGUES et ROSET.

**Assistaient à la séance :** M. BONSANG (CdC Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron),  
M. LARREY (Payeur Départemental),  
MM. BARON et GINESTET (Syndicat Départemental).

**OBJET : Modification des termes d'une délibération prise lors de la réunion du 7 août.**

Le Président rappelle que lors de la réunion du 7 août 2007, le Comité Syndical a approuvé l'attribution d'une participation exceptionnelle de 23 977 € à la Commune de Nègrepelisse pour la réalisation d'aménagements de sécurité sur la voie communale n°10 d'accès au site du quai de transfert.

S'agissant d'une contribution à la réalisation de travaux liés à l'exploitation du quai de transfert, celle-ci a été qualifiée de « fonds de concours ».

Dans le cadre du contrôle de légalité de la délibération précitée, Madame la Préfète fait observer que cette contribution peut effectivement être allouée compte tenu du lien de causalité directe avec la compétence « ordures ménagères » mais que celle-ci doit être considérée comme une subvention d'Equipement et demande de modifier en conséquence la décision initiale.

Le Président propose donc d'annuler purement et simplement la délibération n°2007-16 du 7 août 2007 allouant un fonds de concours exceptionnel de 23 977 € et de la remplacer, strictement pour le même objet, par l'attribution d'une subvention d'Equipement de 23 977 €.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- prend acte des informations données par le Président,
- décide d'annuler la délibération n°2007-16 du 07 août 2007,
- décide d'allouer une subvention d'équipement de 23 977 € à la Commune de Nègrepelisse pour la réalisation d'aménagements de sécurité sur la voie communale n°10 d'accès au site du quai de transfert des déchets ménagers.

*Fait et délibéré,  
Les- jour- mois et an que dessus,*

Le Président,

Jean CAMBON

LA PREFECTURE  
LE 17 OCT. 2007

ACTE ADMINISTRATIF RENDU EXÉCUTOIRE  
DU FAIT DE SA TRANSMISSION AU  
REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT LE ..... 17 OCT. 2007

ET DE SA PUBLICATION LE ..... 17 OCT. 2007

Montauban, le 18 OCT. 2007

LE PRÉSIDENT,

Jean CAMBON